

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MEUSSIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2026-23

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le jeudi deux avril à 19 h 0, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 23 mars 2026 qui a été adressée par mail le 23 mars 2026.

Présents : Maxime BALLAUD-Thierry JANIER-DUBRY-Sylvie LEFEBVRE-Bertrand MONOT-Isabelle TISSOT-Marie MORILLERE-Maryne SPANI-Sandrine GAILLARD-Léo CHANFREMOY-Catherine LESIEUX-Yann ROTA (11)

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de membres présents : 11

Date de l'affichage : 03/04/2026

Nombre de membres votants : 11

Secrétaire de séance : Catherine LESIEUX

Objet : commissions communales permanentes facultatives

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer six commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Bois et Forêt/Environnement
- Animation/communication et vie locale/relation associations/site internet
- Technique
 - Bâtiments/voirie/appartements
 - Eau et assainissement
- Salle des fêtes
- Fleurissement et cadre de vie
- Sécurité des personnes (DECI/PCS)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer six commissions municipales, à savoir :

- Bois et Forêt/Environnement
- Animation/communication et vie locale/relation associations/site internet
- Technique
 - Bâtiments/voirie/appartements

➤ Eau et assainissement

- Salle des fêtes
- Fleurissement et cadre de vie
- Sécurité des personnes (DECI/PCS)

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission en fonction du volontariat des membres du conseil municipal.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Bois et Forêt/Environnement** (M. Yann ROTA/M. Bertrand MONOT/M. Thierry JANIER-DUBRY
- **Animation/communication et vie locale/relation associations/site internet** (Catherine LESIEUX/Maryne SPANI/Sylvie LEFEBVRE/Sandrine GAILLARD/Marie MORILLERE/Isabelle TISSOT)
- **Technique** (Isabelle TISSOT/Maxime BALLAUD/Thierry JANIER-DUBRY/Yann ROTA/Léo CHANFREMOY)
- **Salle des fêtes** (Sylvie LEFEBVRE/ Catherine LESIEUX/Sandrine GAILLARD)
- **Fleurissement et cadre de vie** (Catherine LESIEUX/Maryne SPANI/Sandrine GAILLARD/Marie MORILLERE)
- **Sécurité des personnes** (DECI/PCS)(Léo CHANFREMOY/Maxime BALLAUD/ Sylvie LEFEBVRE/Sandrine GAILLARD)

Ainsi délibéré le 2 avril 2026, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2026-23

Pour : 11 / contre : 0 / Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Catherine LESIEUX



Le Maire,
Isabelle TISSOT

